

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

District de **Québec**

No : 200-06-000250-202

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

par défaut ex parte
 contesté enquête au mérite

COUR SUPÉRIEURE

GAÉTAN BÉGIN et PIERRE BOLDUC

DEMANDE

**CORPORATION ARCHIÉPISCOPALE CATHOLIQUE
ROMAINE DE QUÉBEC et L'ARCHEVÊQUE CATHOLIQUE
ROMAIN DE QUÉBEC**

DÉFENSE

MIS EN CAUSE

ENREGISTREMENT

DÉBUT: 11 h 00
FIN: 11 h 30

Division : Action collective

Salle no : R-329

Le : 26 octobre 2020

PRÉSIDENT : L'HONORABLE BERNARD GODBOUT, J.C.S. (JG 1744)

DEMANDE

PRÉSENT(E) ABSENT(E)

Me Alain Arsenault

Me Justin Wee

Arsenault Dufresne Wee avocats

DÉFENSE

PRÉSENT(E) ABSENT(E)

Me Catherine Cloutier

Me Nicolas Dubé

Stein Monast

NATURE DE LA CAUSE

CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE

GREFFIÈRE-AUDIENCIÈRE

Johanne Beaumont (TB3634)

11 h 00

Le juge Godbout s'adresse aux avocats.

Discussion avocats-juge relativement aux demandes préliminaires de Me Cloutier dans sa lettre du 22 octobre 2020, soit :

- La permission d'interroger les demandeurs;
- La communication des dossiers médicaux des demandeurs;
- L'autorisation de produire une preuve documentaire appropriée.

Me Arsenault soutient que la demande de communiquer les dossiers médicaux des demandeurs est prématurée dans le cadre d'une demande d'autorisation d'exercer une action collective et qu'il y aurait lieu de préciser le but des interrogatoires et les sujets qui y seront abordés.

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE (suite)

Me Cloutier doit rencontrer ses clients le vendredi 30 octobre 2020. Elle pourra par la suite préciser ses demandes.

Me Cloutier s'engage à produire trois demandes écrites distinctes et à les transmettre à Me Arsenault au plus tard le **18 décembre 2020**.

Me Arsenault s'engage à informer Me Cloutier de ses intentions dans les meilleurs délais après la réception des procédures, et ce, avant leur présentation au Tribunal.

À la suite des représentations et suggestions des avocats, le juge Godbout propose de fixer la date d'une audience de gestion qui pourrait s'échelonner sur deux jours au besoin, au cours de laquelle, entre autres :

- Les demandes préliminaires seraient débattues;
- Les interrogatoires pourraient avoir lieu, si la permission d'interroger les demandeurs est accueillie par le Tribunal;
- La date de l'instruction de la Demande d'autorisation d'exercer une action collective et pour être représentants serait fixée, après l'élaboration d'un échéancier, le cas échéant.

Avec le consentement des avocats, le juge Godbout **FIXE l'audience de gestion au 27 janvier 2021, à 9 h**, au Palais de justice de Québec, avec la possibilité de poursuivre le **28 janvier**, le cas échéant. Le numéro de la salle sera communiqué ultérieurement.

11 h 30

Fin de la conférence téléphonique.



Johanne Beaumont
Greffière-audicière